



MAIRIE DE BAIS
Av. A. JANVIER
BP.1 53160 BAIS
Téléphone : 02.43.37.90.38
Site : www.bais.mairie53.fr
Email : bais53@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU MARDI 17 JANVIER 2023

L’an deux mille vingt-trois, le mardi 17 janvier 2023 à 19H00, les membres du Conseil Municipal de BAIS, légalement convoqués le 12 janvier 2023, se sont réunis à la salle du Conseil de la Mairie de BAIS sous la présidence de Madame Marie-Cécile MORICE.

Présents : Mmes Marie-Cécile MORICE, Marie-Christine LORY, Sylvaine GAUTUN, Catherine FILOCHE, Viviane ROULAND, ~~Béatrice LE GOFF~~, Nathalie FOUCAULT, Peggy VAUCHEL, MM. Jean-Pierre FERRÉ, Dominique GESLIN, Charlie PERRIN, Frédéric BURGEOT, ~~Pierre-Yves CARTON~~, Hugues GRIMAUULT, ~~Antony DALMONT~~.

Conseillers Municipaux absents excusés :

Conseillers Municipaux absents : Pierre-Yves CARTON, Antony DALMONT, Béatrice LE GOFF

Secrétaire de séance : Peggy VAUCHEL

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui assistaient à la séance : 12

Présents : 12 Votants : 12

Pouvoirs : 0

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Procès-verbal de la séance du 6 décembre 2022 :

- il est adopté sans observation, à l’unanimité.

SOMMAIRE DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JANVIER 2023

23-01 : Finances – Autorisation de mandatement avant le vote du BP 2023.....	3
23-02 : Finances – Subvention au budget annexe « Gendarmerie de BAIS ».....	3
23-03 : Territoire Energie Mayenne – Révision des statuts du syndicat TE53 – Acceptation expresse.	4
23-04 : Dossier d'aide sociale n°2023-01	4
23-05 : APE des écoles publiques d'EVRON – demande de participation à la classe découverte.....	5
23-06 : Communauté de Communes des Coëvrons – mise en place d'un composteur collectif.	5
23-07 : Décisions du Maire	6
Questions diverses	6

La séance débute à 19H00.

23-01 : Finances – Autorisation de mandatement avant le vote du BP 2023.

Madame Morice Marie-Cécile, Maire de la Commune, expose à l'assemblée que conformément à l'article L 162-1 du CGCT, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris le remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023.

Le montant total des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 s'élève à 1 191 287.84€.

Le plafond des dépenses qui pourraient être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget 2023 est donc de 297 821.96 €

Il est précisé que ces crédits seront repris au BP 2023.

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorisent** Madame le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 suivant le détail ci-dessous :

Opération	Intitulé	Article	Montant
115	Acquisition de matériels	2188	4 000 €
143	Equipement informatique	2183	4 000 €
201	Signalétique	2152	2 000 €
215	Travaux de voirie	2152	20 000 €
229	Travaux extension groupe scolaire	21312	250 000€
232	Pavillon Résidence des Petits Champs	2031	10 000 €
			290 000 €

Présents : 12 Votants : 12

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 12

23-02 : Finances – Subvention au budget annexe « Gendarmerie de BAIS »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les écritures comptables de fin d'année à passer sur le budget annexe « Gendarmerie de Bais » et notamment la subvention d'équilibre,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décident** le versement d'une subvention d'équilibre du Budget principal, au titre de la gestion 2022, au Budget annexe « Gendarmerie de Bais », plafonné à 25 710 €.
- **Disent** que les crédits correspondants inscrits à l'article 6521 sont suffisants
- **Autorisent** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et actes utiles.

Présents : 12 Votants : 12

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 12

23-03 : Territoire Energie Mayenne – Révision des statuts du syndicat TE53 – Acceptation expresse.

Madame le Maire expose que :

Le syndicat d'énergie Territoire d'Énergie Mayenne (TE53) a procédé à l'actualisation de ses statuts et de leurs annexes afin qu'ils soient en conformité avec ses missions actuellement exercées.

Conformément à l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales applicable par renvoi de l'article L5711-1 du même code, TEM a porté cette procédure à la connaissance de l'intégralité de ses membres, dont la commune de BAIS.

Ainsi, la délibération du Comité syndical afférente, en date du 13 décembre 2022, ainsi que les statuts et leurs annexes actualisés, ont été notifiés à notre attention le 23/12/2022. Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prononcer un avis favorable sur cette procédure de révision et d'accepter les termes statutaires révisés du syndicat Territoire d'Énergie Mayenne.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Emettent** un avis favorable sur cette procédure de révision et acceptent les termes statutaires révisés du syndicat Territoire d'énergie Mayenne.

Présents : 12 Votants : 12

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 12

23-04 : Dossier d'aide sociale n°2023-01

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un dossier de demande d'aide sociale.

N° d'ordre	BÉNÉFICIAIRE	NATURE DE LA DEMANDE	AVIS DU CM (ex CCAS)
2023-01	M. XXX	Demande de renouvellement pour la prise en charge des frais d'hébergement au pôle médico-social (EHPAD – Le Rochard 53160 BAIS) à compter du 31 mars 2023.	Avis favorable pour le renouvellement de la prise en charge des frais d'hébergement au Pôle Médico-social de Bais-Hambers (EHPAD), à compter du 31/03/2023, déduction faite des frais de mutuelle et tutelle, et ce, dès lors que les ressources du capital seront insuffisantes.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Emettent un avis favorable** pour la prise en charge du dossier d'aide sociale n°2023-01 par le Conseil Départemental.

Présents : 12 Votants : 12

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 12

23-05 : APE des écoles publiques d'EVRON – demande de participation à la classe découverte.

Madame le Maire donne lecture d'un courrier reçu de l'Amicale des Parents d'élèves des écoles publiques d'EVRON, demandant une participation financière à la commune de BAIS, pour 2 élèves scolarisés à EVRON (classe ULIS) et domiciliés à BAIS, pour leur participation à un séjour en classe découverte (classe transplantée à TORCÉ-VIVIERS-EN-CHARNIE ou au Bois du Tay).

La somme sollicitée d'un montant de 60€ (30 € x 2 enfants), correspond à la participation municipale d'EVRON pour le séjour de ses élèves.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Emettent** un avis favorable à la participation financière de la commune pour le séjour en classe découverte de 2 enfants domiciliés à BAIS, scolarisés à EVRON (classe ULIS).
- **Décident** de verser la somme de 60€ à l'Amicale des Parents d'élèves des écoles publiques d'EVRON.

Présents : 12 Votants : 12

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 12

23-06 : Communauté de Communes des Coëvrons – mise en place d'un composteur collectif.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la loi de transition économique pour la croissance verte a imposé en 2015 la généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs (ménages et activités économiques), c'est-à-dire que chaque citoyen peut avoir à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés mais valorisés au 31 décembre 2023.

La commission environnement de la Communauté de Communes des Coëvrons du 1^{er} septembre 2022 a statué sur la mise en place de composteurs partagés ainsi que la subvention à l'achat bacs pour les professionnels souhaitant mettre en place eux même une collecte de biodéchets.

La commune de BAIS comporte 670 logements dont 8% sont des appartements, soit 54. D'après le nombre moyen d'habitants par foyer (2.26 hab/ foyer) cela représenterait 121 personnes qui habitent en appartement et nécessitent un composteur collectif pour le tri de leurs biodéchets.

La Communauté de Communes des Coëvrons propose de mettre en place un site de compostage en bois avec 2 composteurs 500L (dépôt et maturation) et 1 bac nécessaire fabriqués par l'association Bois debout qui réutilisent et transforment des palettes en bois. Un affichage pour la communication sur les composteurs est prévu. Le site devra être dans la continuité des conteneurs existants pour permettre aux riverains d'apporter tous les déchets en un seul site (ordures ménagères, recyclables et biodéchets).

3 sites sur la commune sont proposés à l'installation : Rue des Alpes Mancelles, Résidence Baudiaca ou Résidence des Acacias.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décident** de retenir le site situé résidence des Acacias pour l'installation d'un composteur dans la continuité des conteneurs existants.

Présents : 12 Votants : 12

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 12

23-07 : Décisions du Maire

Décision 2022-64 : Signature devis établi par l'entreprise MPS concernant le remplacement d'une porte au Groupe scolaire (local ALSH) pour un montant de 430€ HT, soit 516€ TTC.

Décision 2022-65 : Signature devis établi par l'entreprise MPS concernant l'installation d'une porte simple en bois à ouverture extérieure des WC publics, d'une ventouse CDVI, d'une poignée de tirage extérieure et d'une horloge, pour un montant de 534€ HT, soit 640.80€ TTC.

Décision 2022-66 : Renonciation au droit de préemption urbain relative au bien cadastré AR 217, situé 5 rue de Normandie.

Décision 2022-67 : Signature d'un contrat de prestations de services GAZ proposé par EDF pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, pour 7 sites (Groupe scolaire, salle rue Oy-Mittelberg, salle polyvalente, Centre socio-culturel Raoul Couzin, vestiaires du stade, logements 2 et 4 rue de Normandie).

Décision 2022-68 : Renonciation au droit de préemption urbain relative aux biens cadastrés VB16 et VB20, l'Aubrière.

Décision 2023-01 : Secours d'urgence alimentaire pour un administré, d'un montant de 50 €.

Décision 2023-02 : Signature devis établi par l'entreprise BOUTELOUP d'EVRON, concernant la fourniture et remplacement des circulateurs chauffage dans la chaufferie du Groupe Scolaire.

Questions diverses

- **Matériel technique :** l'ensemble du matériel technique est vendu. Il reste le camion à mettre en vente (faire le point avec les adjoints).
- **Lotissement du Montaigu :**
 - Réfection du square du 16 janvier au 10 février 2023.
 - Tecam : compte-rendu de la visite du 18/01/2023 avec STPO concernant le problème d'eau pluviale rencontré par des riverains de la résidence suite aux travaux de la rue du Château.
 - Prévoir le nettoyage des murets des pavillons locatifs.

- **Travaux Sybama** : Réunion sur terrain : jeudi 19 janvier 2023 à 16H30 afin de prévoir le positionnement des passerelles sur la rivière à proximité du plan d'eau, par le Sybama.
- **Vidéoprotection** : à l'étude pour l'installation de caméras dans le bourg.
- **Formation des élus** – catalogue AMF 53 a été transmis à l'ensemble des Conseillers Municipaux par mail.
- **Retard Travaux ALSH** : La Communauté de Communes reprend en mains le dossier administratif pour l'appel d'offres.
- **Pavillon résidence des Petits champs** : Préparation du dossier en cours par la Communauté de Communes.
- **Espace partagé** : travaux au sein des locaux pour le réaménagement de l'agence postale communale/ France services.
- **Chiens et chats en divagation** : Qui fait quoi ?
Animaux trouvés sur la voie publique... Qui les emmène chez le vétérinaire ?
Qui les emmène à la SPA si animal non tatoué ou non pucé ?
Une solution doit être apportée et désigner un élu référent pour remédier aux difficultés rencontrées régulièrement par le dépôt en Mairie, d'animaux trouvés sur la voie publique par les administrés.
- **Cross départemental des sapeurs-pompiers** se déroulera à BAIS le samedi 4 février 2023 à partir de 14H30 au camping (La commune prend en charge l'achat de médailles et coupes).
- **Subventions aux associations** : prévoir une commission pour étudier les dossiers en février (avant le vote au prochain CM).
- **Sécurisation de la rue de l'Europe** :
 - Réunion à programmer courant février (CD/3C/Cne/Sapeurs-pompiers) pour étudier la sécurité de cette voie.
- **Gendarmerie** : Affichage du permis de construire sur le terrain.

Dates à retenir :

- **Samedi 4 février 2023 de 14H30 à 17H30** : Cross départemental des sapeurs-pompiers près du camping.
- **Mardi 28 février 2023 à 19H00** : Visite du nouvel aménagement Agence postale et France Services à l'espace partagé à 19H00.
- **Mardi 28 février 2023 à 19H30** : Réunion du Conseil Municipal
- **Mercredi 1^{er} mars 2023 à 9H30** : Réunion de coordination le 1^{er} mars 2023 (cne/ Mayenne Ingénierie/Chapron/TE53/Régie des eaux Coëvrons) - Route de Mayenne/ rue de l'Aubrière.

Fin de séance à 20H00

Le secrétaire de séance,
Peggy VAUCHEL

Le Maire,
Marie-Cécile MORICE